

L'AVENTURE CANADIENNE DE LA CHASSE AUX TRÉSORS DORÉS DU JOYEUX GEOFFREY

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

Le concours « L'aventure canadienne de la chasse aux trésors dorés du Joyeux Geoffrey » (le « Concours »), est commandité par Toys“R”Us (Canada) ltée (le « Commanditaire »). Le Concours se déroulera uniquement au Canada.

En participant au Concours, les participants (les « Participants » et chacun désigné comme un « Participant ») acceptent de se conformer aux règlements officiels du concours (les « Règlements du Concours ») et aux décisions du Commanditaire concernant tous les aspects du Concours, incluant l'interprétation de ces Règlements du Concours, qui sont définitifs et juridiquement contraignants pour le Participant. Veuillez noter que toutes les références à l'heure dans ces Règlements du Concours sont faites par rapport à l'heure locale dans la juridiction où le prix est attribué.

1. **COMMENT PARTICIPER** : Aucun achat n'est requis pour s'inscrire ou participer au Concours. Tous les samedis et dimanches du 5 octobre 2024 au 27 octobre 2024 (la « Période du Concours », la mascotte du commanditaire, Geoffrey, se cachera dans l'une des huit (8) villes sélectionnées au Canada. Le prix décerné au premier Participant à localiser Geoffrey est une carte-cadeau de 500 \$ échangeable dans les magasins du commanditaire au Canada (le « Prix »), tel que décrit ci-dessous. Pour plus de précision, le Concours se déroulera chacune des journées suivantes entre 10 h et 16 h (chacune désignée comme une « Journée de jeu ») : i) le samedi 5 octobre 2024; ii) le dimanche 6 octobre 2024; iii) le samedi 12 octobre 2024; iv) le dimanche 13 octobre 2024; v) le samedi 19 octobre 2024; vi) le dimanche 20 octobre 2024; vii) le samedi 26 octobre 2024 et viii) le dimanche 27 octobre 2024.

Un Prix sera attribué lors de chaque Journée de jeu. Avant chaque Journée de jeu, un ou plusieurs indices seront publiés par le Commanditaire sur l'endroit où Geoffrey se cachera au Canada par le biais d'une ou plusieurs des méthodes suivantes : (i) messages sur la page TikTok du Commanditaire ; (ii) messages sur la page Instagram du Commanditaire et (iii) sur le site Web du Commanditaire (<https://www.toysrus.ca/joyeuxgeoffrey>). Le premier Participant à localiser Geoffrey correctement lors d'une Journée de jeu et à mentionner le mot de passe « Carte-cadeau dorée » remportera le Prix de cette Journée de jeu. Aucun prix ne sera attribué si Geoffrey n'est pas trouvé lors de toute Journée de jeu.

2. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer, un Participant : (i) doit être soit un individu ou une famille (si plusieurs membres d'une même famille recherchent Geoffrey et le trouvent ensemble, tous les individus sont considérés comme un seul Participant et ne peuvent remporter qu'un seul Prix pendant toute la Période du Concours); (ii) doit être un résident du Canada âgé de 13 ans ou plus (qui est accompagné et participe au Concours sous la supervision d'un parent ou

d'un tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge légal de la majorité dans la juridiction en vigueur à l'endroit où le Prix est attribué lors d'une Journée de jeu spécifique) et (iii) ne doit pas être un employé du Commanditaire, de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés apparentées ou agences, ou un membre de sa famille immédiate ou toute personne avec laquelle il est domicilié.

3. **PRIX** : Il y a une limite d'un Prix par Participant admissible pendant la durée du Concours. En d'autres termes, aucun individu ni famille ne peut remporter plus d'un Prix pendant le Concours, même s'il participe au Concours pendant différentes Journées de jeu ou si Geoffrey est trouvé par différents membres d'une même famille. Le Prix disponible pour chaque Journée de jeu est une (1) carte-cadeau d'une valeur de 500 \$, qui est échangeable uniquement dans les établissements du Commanditaire. La valeur totale maximale des Prix attribués pendant la Période du Concours est de 4 000 \$, et le nombre de Prix diminuera au fur et à mesure qu'ils seront attribués ou que les Journées de jeu s'écouleront. Aucun Prix n'a de valeur monétaire. Un Prix peut être échangé et appliqué à tout achat dans un magasin du Commanditaire. À aucun moment, un Participant ne peut prétendre à un remboursement ou à une somme d'argent de quelque nature que ce soit s'il échange un Prix contre des marchandises dont la valeur est inférieure à la valeur totale du Prix. Si le Participant échange le Prix contre une marchandise dont la valeur est supérieure à celle du Prix, il devra payer la différence. Un seul Prix sera attribué par Journée de jeu.
4. **CHANCES DE GAGNER**: Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participants lors de chaque Journée de jeu.
5. **NOM ET IMAGE DU GAGNANT** : En s'inscrivant au Concours, tous les Participants, s'il gagnent un Prix, consentent à l'utilisation de leur nom, de leur ville de résidence, de leur voix, de leur image, de leur vidéo ou de leur photo et de toute information qu'ils ont fourni au Commanditaire dans le cadre du Concours à des fins de publicité, de promotion ou de programmation, commerciales, dans les médias sociaux ou autres, dans tous les médias utilisés par le Commanditaire ou ses promoteurs respectifs et ses agences de publicité et de promotion, sans aucun paiement ni compensation.
6. **CONDITIONS GÉNÉRALES** :
 - i. Les décisions du Commanditaire sont finales et définitives en ce qui concerne le Concours.
 - ii. Le Participant ne doit pas faire preuve de malveillance, de négligence ou de mauvaise conduite en s'inscrivant ou en participant au Concours ou en réclamant un Prix qui pourrait lui être attribué.

- iii. La détermination par le Commanditaire du premier Participant admissible qui aura localisé Geoffrey pendant une Période de Concours à l'emplacement désigné par le Commanditaire sera définitive.
- iv. Tout le matériel du Concours (y compris les images ou les représentations de Geoffrey) est la propriété du Commanditaire et les Participants ne sont pas autorisés à utiliser son image ou sa marque de commerce.
- v. Si Geoffrey n'est pas trouvé avant la fin d'une Journée de jeu, le Commanditaire se réserve le droit de ne pas attribuer un Prix lors d'une telle journée.
- vi. En cas d'égalité ou de litige concernant le Participant qui a été le premier à trouver Geoffrey, le personnel du Commanditaire est habilité à déterminer un gagnant sur la base des critères qu'il juge appropriés, y compris en procédant à un tirage à pile ou face. Un Participant qui gagne un tirage à pile ou face pourrait devoir répondre à une question d'habileté pour réclamer son Prix.
- vii. En participant au Concours, tous les Participants renoncent expressément à toute réclamation qu'ils pourraient avoir à l'avenir contre le Commanditaire, ses sociétés affiliées et ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, actionnaires, fournisseurs, promoteurs, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») découlant de ou attribuables à la participation du Participant au Concours ou à l'acceptation ou l'utilisation du Prix, pour quelque cause que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, la négligence du Commanditaire ou de tout autre Renonciataire, la rupture de contrat ou la violation de tout devoir de diligence statutaire ou autre en vertu de la législation sur la responsabilité des occupants ou autre.
- viii. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, les Règlements du Concours ou l'attribution des Prix.
- ix. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité quant à l'incapacité d'une personne à participer au Concours pour quelque raison que ce soit, ou quant aux avantages ou désavantages par rapport aux autres Participants, y compris les frais de transport, les problèmes d'accessibilité ou de mobilité, les problèmes ou défaillances techniques de tout réseau Internet, plateforme de médias sociaux ou transmission de diffusion pendant ou en relation avec le Concours.
- x. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout Participant du Concours s'il est établi qu'il n'a pas respecté les Règlements du concours ou toute autre condition pertinente mentionnée dans les Règlements du Concours.
- xi. En cas de tentative ou de violation des lois pénales ou civiles par un Participant ou toute autre personne, le Commanditaire se réserve le droit de demander des

réparations et des dommages-intérêts à cette personne dans toute la mesure permise par la loi.

7. **MODIFICATION OU RÉSILIATION** : Le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin, de suspendre ou de modifier le Concours sans responsabilité et sans préavis ni publication. En cas de résiliation anticipée du Concours, un avis sera publié en ligne.
8. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : Le Commanditaire respecte votre droit à la vie privée. En participant à ce Concours, chaque Participant accepte que le Commanditaire recueille, conserve et utilise les informations personnelles soumises avec sa participation conformément à sa politique de confidentialité. Le Commanditaire traitera ces renseignements personnels conformément à sa politique de protection de la vie privée, qui se trouve à l'adresse suivante : [Politique de protection de la vie privée | Toys“R”Us Canada](#).
9. **DROIT APPLICABLE** : Toutes les questions relatives au Concours, y compris les Règlements du Concours, sont régies par les lois de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Tout litige en la matière sera résolu par les tribunaux de l'Ontario.
10. **QUESTIONS** : Les questions relatives au Concours peuvent être soumises au <https://www.toysrus.ca/fr/contactus>.